

Comité Syndical du 20 février 2019

Délibération n°04/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé : Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif de l'année 2018

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif 2018 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **920 195.09 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **443 666.20 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2017 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **1 456 748.88 €**;
- l'excédent global de fonctionnement de **1 247 262.77 €**.

Soit à fin 2018

- l'excédent global d'investissement est de **2 376 943.97 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **1 690 928.97 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement [compte 1068].

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2018 (tableau annexé). Il vous est cependant proposé d'affecter partiellement l'excédent global de la section de fonctionnement en réserve pour assurer le financement des opérations à venir de la section d'investissement et partiellement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2019.

L'affectation proposée est la suivante :

- En report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement : **1 290 928.97 €**
- En réserve au compte 1068 de la section d'investissement : **400 000 €**

Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

*

*

*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité [12 présents – 13 votants – 13 voix « pour »] - affectent les résultats de la section de fonctionnement et ceux de la section d'investissement comme proposés ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis